



LA MUNICIPALITÉ

SECRÉTARIAT DES ÉCOLES

RÈGLEMENT ET CONSIGNES dans les réfectoires scolaires de la Commune d'Ollon

DISPOSITIONS GENERALES :

Les réfectoires scolaires accueillent les élèves de la 3P à la 11S inscrits par leurs parents pour les repas de midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Durant toute la pause de midi, les enfants restent soumis à la loi scolaire.

Le tarif est fixé par les autorités communales qui déléguent à la secrétaire en charge des écoles, en collaboration avec la Direction des écoles, l'organisation générale des réfectoires. Le prix de cette prestation comprend la préparation d'un repas, son service ainsi qu'un encadrement des élèves.

Les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillant(e)s.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- L'inscription est obligatoire pour tous les élèves fréquentant les réfectoires scolaires, que ce soit de manière régulière ou ponctuelle. Elle se fait uniquement par le biais du formulaire d'admission (contrat d'inscription) que vous trouverez sur : <https://www.ecoles-ollon.ch/> (rubrique : parascolaire) ou via le Secrétariat des écoles.
- L'inscription au(x) repas peut se faire :
 1. Élèves de 3P-6P : chaque lundi pour toute la semaine (au moyen des coupons hebdomadaires).
 2. Élèves dès la 7P : chaque lundi pour toute la semaine (directement sur la feuille de cantine).
 3. Élèves de 3P-11S : via le contrat d'inscription pour toute l'année scolaire.
- Pour les inscriptions irrégulières, celles-ci peuvent se faire uniquement le matin avant 9h00 via le Secrétariat.
- Si votre enfant ne peut se rendre comme prévu au réfectoire, **nous vous prions de contacter le Secrétariat des écoles**, avant 8h30. Passé ce délai, le repas sera facturé. Ce principe ne s'applique pas dans le cas où votre enfant est annoncé malade.
- En cas d'allergie alimentaire ou de régime particulier, les parents en informent le Secrétariat des écoles via le contrat d'inscription. **Pour les allergies ou les intolérances, un certificat médical est demandé.**

Pour toute modification contractuelle, le Secrétariat des écoles doit être informé dans les plus brefs délais.

CONSIGNES :

- L'usage de téléphones portables, montres connectées, casques audios, consoles de jeux ainsi que tous appareils électroniques connectés **est interdit dans le périmètre scolaire et durant la pause de midi.**
- Les élèves sont sous surveillance durant la pause de midi. Il n'est pas autorisé de quitter le réfectoire **avant 12h30**. Ils demeurent à l'intérieur du périmètre défini et n'ont en aucun cas l'autorisation de le quitter. Dès la reprise des cours, ils rejoignent les autres élèves. **En cas de non-respect, ils seront considérés comme étant sous la responsabilité exclusive de ses parents.**

FACTURATION :

- Le décompte pour les repas fait l'objet d'une facture payable à 30 jours. Une contestation écrite peut être effectuée auprès du secrétariat dans les 10 jours après la date de facturation. Passé ce délai, le décompte sera réputé accepté par les parents.
- **En cas de défaut de paiement, la Commune d'Ollon prendra toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû.** Des frais de rappel peuvent être facturés.
- **Les autorités communales, en collaboration avec la Direction des écoles, se réservent le droit d'interdire l'accès aux réfectoires scolaires si les conditions de paiement ne sont pas respectées.** De ce fait, et dans ce cas, la Municipalité ainsi que la Direction des écoles déclinent toute responsabilité durant la pause de midi.
- Le décompte des repas fait l'objet d'une facture payable à 30 jours, adressée **uniquement au domicile officiel de l'enfant** tel qu'enregistré auprès du contrôle des habitants.

MALADIE OU ACCIDENT :

Si un enfant arrive en étant malade ou au cas où la maladie se déclare pendant la pause de midi, l'équipe d'encadrement contactera les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant. Les parents sont tenus de fournir les coordonnées d'une autre personne qui pourrait venir chercher l'enfant au cas où eux-mêmes seraient indisponibles.

En cas d'accident, l'équipe d'encadrement du réfectoire interviendra si les parents ne sont pas atteignables en contactant le 144.

L'élève fréquentant la cantine scolaire doit être couvert personnellement par une assurance maladie, accident et responsabilité civile (RC).

OBJETS PERSONNELS :

Etant donné le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie collective, le personnel d'encadrement ne peut pas garantir une surveillance constante de leurs vêtements et objets personnels (jouets, bijoux ou lunettes). Par conséquent, ni le personnel d'encadrement, ni l'école ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, vol ou détérioration de vêtements ou tout autre objet appartenant à l'enfant.

EXCLUSION :

Un élève dont le comportement prétérirait le bon fonctionnement du restaurant scolaire, ou mettrait en danger les autres utilisateurs, peut être exclu temporairement ou définitivement. Une **exclusion définitive** du réfectoire scolaire est précédée, en principe, d'un avertissement écrit puis d'une exclusion temporaire. Cette mesure est prononcée par la Municipalité d'Ollon, en collaboration avec la Direction des écoles.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

P. Turrian



Le Secrétaire :

Ph. Amevet

Ollon, octobre 2025

Copies :

- Direction des écoles
- Réfectoires scolaires